

Arrêté N° 2026_01718_VDM

SDI 25/0899 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE
N°2025_04072_VDM - 215 CHEMIN DES PRUD'HOMMES - 13010 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_04072_VDM, signé en date du 31 octobre 2025, qui interdit pour raison de sécurité à toute occupation et utilisation, les abords de la piscine de l'immeuble sis 215 chemin des Prud'hommes - 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu l'arrêté n° 2025_04070_VDM, signé en date du 3 novembre 2025, portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité et interdisant la partie située au pied du mur de soutènement de l'immeuble sis 215 chemin des Prud'hommes - 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu le courrier d'information préalable à l'engagement de la procédure de mise en sécurité prévu par les articles L511-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, notifié le 2 février 2026 au propriétaire de l'immeuble pris en la personne de XXXXXXXXXX, faisant état des désordres affectant le mur de soutènement de la piscine de l'immeuble sis 215 chemin des Prud'hommes - 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 2 janvier 2026 et notifié le 2 février 2026 au propriétaire de l'immeuble pris en la personne de XXXXXXXXXXXXXX, faisant état des désordres affectant le mur de soutènement de la piscine de l'immeuble sis 215 chemin des Prud'hommes - 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu l'attestation établie le 25 mars 2026, par l'entreprise X X X X X X X X X X (SIREN n° XXXXXXXXXXXX) représentée par XXXXXXXXXXXX, et domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXX

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 21 avril 2026, constatant la réalisation effective des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 215 chemin des Prud'hommes - 13010 MARSEILLE 10EME,

Considérant l'immeuble sis 215 chemin des Prud'hommes - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 858U, numéro 0066, quartier Saint-Loup, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 1 centiare,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est pris en la personne de XXXXXXXXXXXXX, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise XXXXXXXXXXXXX (SIREN n° XXXXXXXXX) représentée par XXXXXXXXXXXXXXXX, et domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 215 chemin des Prud'hommes - 13010 MARSEILLE 10EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 21 avril 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestés le 25 mars 2026 par l'entreprise FISAR 13, dans l'immeuble sis 215 chemin des Prud'hommes - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 858U, numéro 0066, quartier Saint-Loup, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 1 centiare, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à XXXXXXXXXXXXXXXX, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_04072_VDM, signé en date du 31 octobre 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2 Les accès à l'ensemble de l'immeuble et aux abords de la piscine, sis 215 chemin des Prud'hommes - 13010 MARSEILLE 10EME, sont de nouveau autorisés.

Article 3 L'arrêté n° 2025_04070_VDM, signé en date du 3 novembre 2025, portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité, est abrogé.

Le périmètre de sécurité peut être retiré.

Article 4 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble et les abords de la piscine peuvent à nouveau être autorisés à l'occupation et à l'utilisation.

Article 5 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté ou à ses ayants droit éventuels.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

20 mai 2026